



# BULLETIN MUNICIPAL

## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 21 avril 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 avril 2017 sous la présidence de Monsieur FEUILLET Patrick, Maire.

Présents : Messieurs SAUVAGE, SCHLECHT, MAHU, Madame GODEFROY.

Mesdames et Messieurs : BERNA, BON, DRAPIER, FERRIERE, FRANCELLE, LAURENT, THIEBAUT.

**Absents excusés** : M. Denis PREVOST donnant procuration à M. Yves THIEBAUT

M. Frédéric MARTIN donnant procuration à M. Patrick FEUILLET

Mme Dominique LAFFONT-DELZENNE donnant procuration à Mme Sylviane GODEFROY

### I - CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés à la cantine scolaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 mars 2020.

Le résultat de la consultation sur la base d'un repas « cinq composants » est le suivant :

NEWREST	2,95 € TTC
API	2,95 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la proposition de la société NEWREST, actuellement en place pour la livraison de repas à la cantine, et autorise le Maire à signer l'ordre de service.

### II - PROJET D'ENROCHEMENT DU LOTISSEMENT

Afin de préserver les zones engazonnées au sein du lotissement « Le Centre », le Maire propose à l'assemblée un devis de l'entreprise EUROVIA, ayant été chargée des travaux de viabilisation de ce lotissement, d'un montant de 2 202 € TTC pour la pose de roches.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à la majorité avec une abstention, le devis de l'entreprise EUROVIA qui effectuera l'enrochement du lotissement.

### **III- TRAVAUX RUE GAMBETTA**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la modification du projet de réaménagement de la rue Gambetta avec notamment la suppression d'un des trois plateaux ralentisseurs prévus initialement. La date du début des travaux est prévue pour mai 2018.

De plus, suite à la délibération en date du 14 avril 2016, le commencement des travaux d'enfouissement des réseaux par l'USEDA est prévu en septembre 2017 et il convient de définir dès à présent la qualité de l'éclairage public sur cette rue, à savoir un éclairage par ampoule ou par Led.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal optent à la majorité avec trois voix contre, un éclairage public par Led.

La société NOREADE interviendra après les travaux réalisés par l'USEDA.

### **IV - CONVENTION DE SERVICE AVEC LA CCVO POUR LES ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Val de l'Oise au profit de la Commune pour l'année 2017 : Service espaces verts pour l'entretien, la tonte, la plantation, l'élagage et la taille dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conventions proposées et autorise le Maire à signer les documents.

### **V - PREEMPTION DU LOCAL APPARTENANT AU CREDIT AGRICOLE**

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en avril 2010, M<sup>e</sup> Christian PAUCHET a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie concernant la vente pour un montant de 10 000 € de l'immeuble appartenant au Crédit Agricole situé au 27 rue Clémenceau.

Il est précisé que ce bâtiment présente un intérêt communal dans le sens où il pourrait être utilisé pour accueillir les enfants de l'école primaire de Moÿ de l'Aisne dans le cadre des activités périscolaires.

Le Maire indique donc son intention de faire valoir son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à la majorité avec une abstention, le principe de préemption de l'immeuble du Crédit Agricole et donnent pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du projet.

### **VI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

Le Maire propose à l'assemblée le remboursement des frais de déplacement engendrés par les formations des agents territoriaux titulaires et non titulaires (contrats aidés).

Il est précisé que les agents inscrits dans le plan annuel de formation du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique) bénéficient d'une indemnisation des frais de transport par cet organisme à condition que le parcours aller/retour soit supérieur à 40 km, et qu'il conviendrait uniquement de prendre en charge les quarante premiers kilomètres.

Le remboursement se fera en fonction du barème des taux applicables de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder au remboursement des frais de déplacement lors des formations proposées aux agents territoriaux selon le barème en vigueur.

## **VII - MODE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT OISE MOYENNE**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de contribution de la Commune au Syndicat de l'Oise Moyenne fixée à 2 843,20 € pour l'année 2017 :

- Mise en recouvrement de contributions directes
- inscription au Budget 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en recouvrement direct par le Syndicat.

## **VIII - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente une décision rendue par le Tribunal d'Instance concernant une dette à présenter en effacement pour un total de 3 815.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur présentée ci-dessus.

## **IX - VOTE DES TAUX**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité, décide les taux suivants pour l'année 2017 :

<b>NATURE</b>	<b>TAUX en %</b>
Taxe d'habitation	17,08
Taxe sur le foncier bâti	16,00
Taxe sur le foncier non bâti	20,57
Cotisation foncière des entreprises	15,26

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de ne pas augmenter les taux d'imposition 2017 des taxes locales (part communale) pour la neuvième année consécutive.

## X - VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 (commune-gendarmerie-lotissement)

### **Subventions 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions à inscrire au budget 2017 : 39 902 € (y compris les subventions exceptionnelles accordées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les montants proposés et autorise le Maire à verser en 2017 les subventions attribuées à chaque association dans la limite des crédits inscrits.

#### **a) Budget annexe lotissement :**

Le budget proposé tient compte des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement en intégrant les opérations d'ordre et de résultat des exercices précédents.

En fonctionnement, le montant des dépenses et des recettes s'élève à 818 003,29 € (tous les terrains sont vendus).

En investissement, le montant des dépenses et des recettes s'élève à 698 003,29 €.

Les dépenses intègrent le déficit de l'année antérieure et les recettes prennent en compte la vente des terrains aménagés au 21 avril 2017.

A l'unanimité, les membres du Conseil adoptent le budget 2017 du lotissement.

#### **b) Budget annexe gendarmerie :**

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 107 120,10 € compte tenu d'un résultat de fonctionnement reporté de 47 120,10 €.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées sincères et véritables et intègrent le reversement au budget général de 47 120,10 € (excédent de l'exercice précédent).

Les recettes et dépenses d'investissement s'élèvent à 5 000 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil adoptent le budget 2017 de la gendarmerie.

#### **c) Budget commune :**

Le budget est estimé sincère et véritable et tient compte des charges incompressibles et des projets d'investissement élaborés par la Commission travaux et arrêtés par la Commission Finances. Le budget est voté par chapitre.

1- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 145 393 € en prenant en compte l'excédent antérieur reporté de 313 588,58 € et également les excédents 2016 des budgets annexes (gendarmerie et perception) : 48 681,32 €.

2- Les dépenses de fonctionnement sont estimées sincères et véritables avec toujours le souci de maîtriser un maximum d'opérations budgétaires. Un virement de 163 646,74 € à la section d'investissement est proposé pour permettre de réaliser les travaux retenus. Les subventions aux associations et organismes publics s'élèvent à 39 902 € et sont développées dans un document consultable en Mairie.

Le total des dépenses s'élève à 1 145 393 €.

3 - Les recettes d'investissement avec le virement de la section de fonctionnement s'élèvent à 363 337 € dont 4 323 € de restes à réaliser (vestiaires du stade, Mairie).

4 – Les investissements retenus sont prévisionnels. Des travaux de voirie sont les principales opérations retenues pour 2017. L'achat du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole est envisagé.

Le total des investissements s'élève à 363 337 €.

Les possibilités d'autofinancement dégagées dans l'élaboration de ce budget avec un investissement plus mesuré cette année permettront d'envisager des investissements plus conséquents les années à venir (école, rue Gambetta...)

A l'unanimité, les membres du Conseil adoptent le budget 2017 de la Commune.

## **XI - DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « FÊTES ET CEREMONIES »**

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Maire propose donc à l'assemblée de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes pour l'année 2017 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, fin de contrat, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles, concours organisés par la commune ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **XII - IMPLANTATION D'UN CITY STADE**

Le Maire propose à l'assemblée l'implantation d'un City Stade dans le but de développer les activités sportives au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'effectuer une demande de subvention à la Fédération Française de Football et donnent pouvoir au Maire de constituer la dossier correspondant.

## **XIII - QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

## TRAVAUX DU CONSEIL

20 mars	Réunion lotissement (voirie)
20 mars	CCAS
21 mars	Comité de pilotage pour les NAP
22 mars	Comité du 3eme Age
23 mars	Réunion à la Sous-Préfecture pour les élections
27 mars	Réunion lotissement (voirie)
28 mars	CA du Collège
29 mars	CA Centre Social et Culturel
30 mars	Bureau d'étude pour la rue Gambetta
3 avril	Réunion lotissement (voirie)
5 avril	Réunion pour le CDDL
6 avril	Réunion plénière de la Grande Parade
7 avril	Bureau d'étude pour la rue Gambetta
13 avril	Commission Suzanne Deutsch
14 avril	Commission finances
21 avril	Comité du 3 <sup>ème</sup> Age

## Infos

**Des livres « 30-45 Il y a 70 ans Le Val de l'Oise » sont à disposition à la vente à la Mairie (15 €)**

**La Grande Parade aura lieu cette année le dimanche 3 septembre. Toutes les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès du Centre Social ou de l'ADERMAS.**

**Inscription à l'école primaire** : Les jeudis 11 mai et 1<sup>er</sup> juin toute la journée (horaires scolaires) pour les enfants nés en 2014. Pièces à fournir : certificat d'inscription délivré par le Maire et carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.